

Commune de **MENOMBLET**

Séance Conseil municipal du 27 avril 2023 - Délibération 20230427-26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2023

Nombre de conseillers :

• légal	: 15
• en exercice	: 12
• présents	: 8
• absents avec pouvoir	: 3
• absents sans pouvoir	: 1
• votants	: 11

Pour la présente délibération :

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BAZIREAU Olivier - GIRARDEAU Henri - GIRAUD Thierry - GUILLEMANT René - MARSAULT Elisabeth - MOTTARD Bernard - RAFFENEAU Michèle.

Absents mais représentés :

BLUTEAU Florent ayant donné pouvoir à GIRAUD Thierry  
BLUTEAU Richard ayant donné pouvoir à MOTTARD Bernard  
VRIGNAUD Claude ayant donné pouvoir à GUILLEMANT René

Absents :

THIBAUDAT ep.GIRET Eloïse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur GUILLEMANT René a été nommé secrétaire.

**Délibération n° 20230427-26**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) : AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C053/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

**Commune de MENOMBLET**

Scance Conseil municipal du 27 avril 2023 - Délibération 20230427-26

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 5 mars 2021, actant du toilettage et des modifications de la charte de gouvernance, prévoyant notamment la création d'un groupe de travail PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C275/2022 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives au débat sur les orientations du PADD du PLUi-H :

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2 <sup>e</sup> débat
Antigny	21.01.2020	13.12.2022
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	13.01.2023
Breuil-Barret	13.02.2020	12.12.2022
Cezais	28.01.2020	13.12.2022
Cheffois	04.02.2020	06.12.2022
	02.02.2021	-
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	13.12.2022
La Châtaigneraie	21.01.2020	12.12.2022
La Tardière	23.01.2020	20.12.2022
Loge Fougereuse	21.01.2020	12.12.2022
Marillet	03.02.2020	10.12.2022
Menomblet	23.01.2020	19.12.2022
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	19.12.2022
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	13.12.2022
Saint Maurice-des-Noues	30.01.2020	20.12.2022
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	12.12.2022
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	14.12.2022
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	21.12.2022
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	20.12.2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C053/2023 arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents réglementaires ;

*Commune de MENOMBLET*

*Séance Conseil municipal du 27 avril 2023 - Délibération 20230427-26*

Considérant le projet de PLUI-H arrêté transmis pour avis à la commune par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sous clé Usb le 23/03/2023 ;

Considérant la présentation du projet de PLUi-H du Pays de la Châtaigneraie, lors de la séance du Conseil municipal du 27/04/2023 ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement ;

Considérant que la présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique et que les remarques seront étudiées à l'issue de l'enquête publique en vue de l'approbation du PLUi-H ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de PLUi-H (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

➤ Emet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant notre commune, telles que figurant sur le projet de PLUi-H du Pays de La Châtaigneraie présenté, sous réserve de tenir compte des parcelles section A n° 1729 – 1731 – 1733 – 955 – 954 – 953 – 974 – 975 – 976 – 1888 – 1890 et 1892 correspondant à une aire de loisirs existante, afin que le zonage proposé permette l'aménagement de constructions type préau en dur notamment sur les dites parcelles.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Le Maire,

MARQUIS Jean-Pierre

Le secrétaire de séance,  
GUILLEMANT René



Signé électroniquement par : Jean-Pierre Marquis  
Date de signature : 12/05/2023  
Qualité : Maire de Menomblet



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée Gloriette - 44041 NANTES Cédex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le **12 MAI 2023**

*SLOW*

ID 085-218501419-20230427-2023\_04\_27\_26-DE